

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 décembre

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14 | 11 | 14 |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 05 décembre 2024 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 02 décembre 2024

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 02 décembre 2024.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, Mme Bertelle Emilie, M Aymard Nicolas

Pouvoirs :

M Langlet Pascal donne pouvoir à M Guyot Didier

M Rolland Alain donne pouvoir à Mme Blanc Anik

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Mme Raboisson Croppi Laurence

Secrétaire de séance : M Aymard Nicolas

D2024_046 – Subvention Ludothèque Rive de Gier

Le 17 octobre 2024 des pluies diluviennes se sont abattues sur le département du Rhone. La commune de Rive de Gier a particulièrement été touchée et est sinistrée à cause des inondations.

La ludothèque a particulièrement été touchée vu qu'aujourd'hui tout ce qu'elle contenait est entièrement détruit.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune de Rive de Gier. Cette subvention pourrait être de 1 500 €. Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune de Rives de Gier, le conseil municipal, à la majorité

Article 1 : autorise Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la commune de Rive de Gier.

Article 2 : donne pouvoir à Monsieur, le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

| Vote |
|---|
| Majorité Voix pour : 13 Abstention : 1 |

Le Maire

Luc Chavassieux

